

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	13
• votants	13
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :

11 décembre 2024

Date d'affichage :

17 octobre 2024

Objet

2024-72 : avis sur le projet arrêté du plan de mobilité des territoires lyonnais (SYTRAL)

De la commune LES SAUVAGES

Séance du 02 octobre 2024 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme LAFAY Annick

Étaient présents :

A. LAFAY, T. LAURENT, M. GARNIER, D. LAURENT, E. FRENEAT, O. BORIER, L. COUBLE, L. LACROIX, C. CHAILLOUX, V. PIVOT, S. MEMERY, G. BRAGARD, S. GIDON

Secrétaire de séance :

Mme BORIER Odile

Madame le Maire donne connaissance du projet de plan de mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le SYTRAL sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R1214-13 du Code des Transports, le délai dont dispose les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de 3 mois à compter de la transmission du projet. L'absence d'avis est réputé favorable.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion, décident de donner un avis défavorable.

Cet avis ne porte pas sur le plan de mobilité en lui-même, mais surtout pour rappeler le mécontentement rencontré trop souvent sur les problèmes de transports scolaires et sur les lignes 116 et 237.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De
Villefranche-Sur-Saône le 18 décembre 2024.
Publié ou notifié le 18 décembre 2024.

Fait à Les Sauvages, le 06 janvier 2025

Le Maire

